



3-2

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLANS DE ZONAGE
1/5000ème

PLUI approuvé en conseil communautaire le 04 novembre 2025

Auxelles-Bas

Légende

Zones urbaines

- UBA Secteur mixte de cœur de ville
- UBB Secteur mixte de cœur de ville / village
- UBC Secteur mixte de faubourg et de village-rue
- UBD Secteur résidentiel composé
- UBE Secteur résidentiel mixte
- UBF Secteur résidentiel pavillonnaire
- UBG Secteur à vocation d'activités (UEa à UEH)
- UFI Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
- UGa Secteur d'équipements
- UGc Secteur des casernes à Giromagny
- UGl Secteur de loisirs
- UGs Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
- UHi Secteur mixte en transition

Zones à urbaniser

- 2AU Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
- 2AUH Secteur à vocation d'activités (long terme)
- 2AUT Secteur à vocation touristique (long terme)
- 2AUL Secteur à vocation touristique (long terme)

Zones agricoles

- A Espace agricole
- Ae Espace agricole d'intérêt écologique

Zones naturelles et forestières

- N Espace naturel et forestier
- Nca Secteur de carrière
- Nce Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
- Ngol Secteur dédié au golf
- NL Secteur à vocation de loisirs
- Np Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

--- Limites des zones

Prescriptions

- Espace boisé classé (R151-21 1°)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales de risques, d'inertie
- Anciennes décharges et dépôts
- Autres secteurs inconstructibles
- Zones humides
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales de risques, d'inertie
- Interdiction de logement
- Zones humides
- Emplacement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 1°, R151-48 2°, R151-50 1°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 3°)
- (Émblématique, Industriel, Remarquable)
- (Militaire, Ouvrier)
- (Anciennes fermes)
- (Maison de ville)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-42 3°)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 3°)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-44 1° et R151-43 1°)
- Hale
- Ripitylve
- Verger
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (R151-22 1°)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (D'ICAU en zone A ou N (R151-23 2° et R151-25 1°))
- Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
- Vales, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
- Marge de recul (R151-39)
- Secteur d'OAP
- Étang de faible importance (R.122-2)

Informations

- Périmètre de protection autour des étangs (L.122-12)

Cadastre

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment
- Bâti dur
- Bâti léger
- Divers
- Cimetière
- Piscine
- Hydrographie
- Plan d'eau (DDT, 2021)
- Cours d'eau

0 100 200 m

Cartographie : AUTB - édition : 11/2025
Sources : PCI Vecteur origine DGFIP Cadastre 2025